

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision NU MRF/MP n° 2013-08 du 1^{er} juin 2013 portant délégation de signature du directeur de l'unité de maintenance du matériel sur pneumatiques au responsable des ressources humaines de l'unité (RATP)

NOR : TRAT1319815S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'unité de maintenance du matériel sur pneumatiques,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2011-31 consentie le 1^{er} juillet 2011 au directeur du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} janvier 2012 par note de département n° MRF 12-004 au directeur de l'unité de maintenance du matériel sur pneumatiques par le directeur du département MRF,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Rogério DO OUTEIRO, responsable des ressources humaines de l'unité de maintenance du matériel sur pneumatiques, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Les contrats de travail, pour l'unité, des opérateurs et des membres de l'encadrement (agent de maîtrise et techniciens supérieurs).
- 1.2. Les lettres de convocation aux entretiens préalables pour les mesures disciplinaires du premier et du second degré.
- 1.3. Les actes relatifs à la gestion des cas d'exposition à l'amiante.
- 1.4. Les attestations d'exposition aux agents chimiques dangereux (et notamment l'amiante, les agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques) de tout salarié quittant l'entreprise tels que définis par la réglementation en vigueur.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2013.

*Le directeur de l'unité de maintenance
du matériel sur pneumatiques,*
D. GURIEC